

Promouvoir une écologie positive**P3****Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée****T300**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et notamment l'article 21,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 24-25 mars 2022 approuvant la convention Région - SNCF Voyageurs 2022-2031 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants,
- VU** la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 17 octobre 2024,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 247 912 572 € d'autorisations de programme, de 155 556 000 € d'autorisations d'engagement, de 65 694 889 € de crédits de paiement en investissement et de 156 521 600 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme T300 « Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée »,

D'ATTRIBUER

une subvention de 53 797 762,32 € TTC à SNCF Voyageurs pour les acomptes de janvier à mars 2025 au titre de la contribution financière 2025 de la convention TER 2022-2031,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 53 797 762,32 € TTC au titre de la contribution financière 2025 de la convention TER 2022-2031,

D'APPROUVER

le compte définitif 2023 de la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031 et le décompte correspondant présenté en 1 annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 21 756 000 € HT au titre de l'exploitation des transports ferroviaires par SNCF Voyageurs Loire Océan en 2025.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 2 : matériel roulant régional :

Contre : L'Ecologie Ensemble

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs